

Cour d'Appel de Douai
Tribunal de Grande Instance de Dunkerque

appel le ... de
dispo pénal
+ incident PR même joi

Jugement du :
Chambre Correctionnelle 1

N° minute :

N° parquet :

Plaidé le

~~0~~ Suspension

JUGEMENT CORRECTIONNEL

Délibéré le

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Dunkerque le
DEUX MILLE DIX-NEUF,

composé de Madame , vice-président, présidente désignée comme
juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de
procédure pénale,

En présence de Madame GUILLET Alice, auditrice de justice,

Assistées de Madame FISCHIETTI Lina, greffière,

en présence de Madame VIGNERON Camille, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

PREVENU :

Nom

Prénom

née le

de

Nationalité : française

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine, avocat au barreau de LILLE,

Le 30/08/2019: ACCUÉ MC Regley.

~~Ø~~ SUSPENSION

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et
contradictoirement à l'égard de

Déclare **culpable** des faits qui lui sont reprochés ;

Pour les faits de CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN **ETAT ALCOOLIQUE** :
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40
MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) commis le **10/01/2017** à DUNKERQUE RTE DE FURNES
DUNKERQUE (NORD)

Condamne S. **à** au paiement d'une amende de cinq cents euros (500 euros) ;

A l'issue de l'audience, le président avise S. **qu'elle** que si elle s'acquitte du montant de cette
amende dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle cette décision a été prononcée, ce montant
sera minoré de 20% sans que cette diminution puisse excéder 1500 euros.

Le paiement de l'amende ne fait pas obstacle à l'exercice des voies de recours.

Dans le cas d'une voie de recours contre les dispositions pénales, il appartient à l'intéressée de demander la
restitution des sommes versées.

En application de l'article 1018 A du code général des impôts, la présente décision est assujettie à un droit
fixe de procédure de 127 euros dont est redevable S.

La condamnée est informée qu'en cas de paiement de l'amende et du droit fixe de procédure dans le délai d'un
mois à compter de la date où elle a eu connaissance du jugement, elle bénéficie d'une diminution de 20% sur la
totalité de la somme à payer.

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE
L.FISCHETTI

Pour expédition conforme
Le Greffier

LA PRESIDENTE
V.FRUMIN